

COMMUNE DE VILLAROGER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Le mardi onze octobre deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 5 octobre 2022.

Etaient présents : Mesdames CREY Marlène, EMPRIN Mireille et LIMBARINU Nadine, Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, COGEZ Frédéric, EMPRIN Alain et VIVET-GROS Alexis.

Etaient absents excusés :

Monsieur Lionel MARMOTTAN a donné procuration à Monsieur Alexis VIVET-GROS
Madame Mégane BOULANGEAT a donné procuration à Madame Marlène CREY,
Monsieur DUBOS Jean-Christophe a donné procuration à Madame Mireille EMPRIN

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance Madame Mireille EMPRIN.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales :

- Caractéristiques de l'emprunt Banque Postale contracté dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 25 août 2022 pour la rénovation du réseau d'assainissement du hameau de la Savine : Montant du prêt : 1 060 000 euros – Durée du prêt : 25 ans jusqu'au 1^{er} novembre 2047 – Taux fixe de 2,74% avec des échéances trimestrielles.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 25 août 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Présentation par Monsieur François-Xavier GIRARDO de l'office national des forêts de la signalétique à mettre en place sur les sentiers en 2023

Mise en place sur les sentiers d'une signalétique conforme à la charte du Conseil départemental de la Savoie prenant en compte le temps et les distances, valorisant les parcours en boucle, formalisant une information cohérente avec Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

DELIBERATION 2022/122 : SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE LA PARTIE BASSE DE LA PARCELLE B133 au lieu-dit du Plan des Violettes pour 7ha 92a 67ca

La commune de Villaroger est propriétaire de terrains boisés sur son territoire ; Ces territoires sont susceptibles d'être gérés régulièrement. Il serait donc intéressant de faire relever du Régime Forestier ces parcelles afin d'y envisager des travaux et des coupes.

Pour rappel, le Régime Forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

La parcelle correspondante aux critères du L211-1, propriété de la commune de Villaroger et qui est proposée pour l'application du régime forestier est la B133 pour 7ha 92a 67ca sur une superficie totale de 76ha 61a 30ca.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande l'application du régime forestier pour la partie de la parcelle désignée ci-dessus.

DELIBERATION 2022/123 : Demande subvention de l'association Générations « les Marmottes »

Monsieur Le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux d'une demande de subvention pour le financement de programme d'activités en particulier des excursions pour l'année 2023 de l'association Génération Mouvement « les Marmottes » qui comptent 34 adhérents dont 15 résidants à Villaroger. Il s'agit d'un regroupement des aînés des communes de Sainte Foy de Tarentaise et de Villaroger mis en place dans le but de créer des liens, de lutter contre l'isolement pour certains et de se détendre (activités, jeux, promenades, petites excursions, participation à des événements culturels ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention de 500 euros à l'association Générations « les Marmottes » qui sera versée sur le compte bancaire de l'association

DELIBERATION 2022/124 – 2022/125 : Droit de préemption « PLANCHAMP »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner un bien situé au lieu-dit PLANCHAMP et cadastré A623 et A624 appartenant à Monsieur MORRISSEY Jack d'une part et aux conjoints MORROSSEY Michael et Alison d'autre part pour une superficie de 2a 95ca.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DELIBERATION 2022/126 : Droit de préemption « LA ROCHE »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'aliéner un bien situé au lieu-dit « La Roche » pour les parcelles cadastrées C1719 C1713 et C1724 appartenant à Monsieur BRESLAV Thomas.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DELIBERATION 2022/127 : Demande de renouvellement de la convention d'occupation du domaine communal

Mesdames Coline et Ophélie EMPRIN demande le renouvellement de la convention d'occupation de domaine communal pour la période du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023 pour la mise en place de deux SPA au lieu-dit du Pré-Derrière à proximité de la parcelle cadastrée B607 sur une surface de 10m² maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de renouveler la convention d'occupation du domaine communal pour la période du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023 pour la mise en place de deux SPA au lieu-dit du Pré-Derrière sur la parcelle cadastrée B607, rappelle le tarif d'occupation du domaine public communal fixé à 1,60€ le m² par mois (soit 10*1,6*12 = 192 euros), précise que les SPA seront mis en place sans aucun aménagement sur le domaine public communal et devront être impérativement enlevés à la date de la fin d'occupation du domaine public communal le 15 novembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

DELIBERATION 2022/128 : Location du gîte communal

Il est proposé au conseil municipal de louer le gîte communal à Monsieur REGARCHE à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 16 novembre 2022 au plus tard pour un loyer mensuel de 300 euros (toutes charges comprises) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer le gîte communal à Monsieur REGARCHE à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 16 novembre 2022 pour un loyer mensuel (toutes charges comprises) de 300 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

DELIBERATION 2022/129 : Avenant à la convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention pluriannuelle de pâturage a été conclue le 20 mars 2017 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019 avec Monsieur Frédéric LIMBARINU et qu'un avenant a été signé le 10 novembre 2020 pour une prolongation de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31

décembre 2020. Il rappelle que le conseil municipal a accepté de louer à Monsieur Frédéric LIMBARINU les propriétés communales situées au Hameau Le Planchamp pour un loyer annuel de 100 euros.

Il convient de réaliser un avenant à la convention pluriannuelle de pâturage afin de prolonger la durée de location pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 au niveau des propriétés communales du PLANCHAMP. Les autres clauses de la convention restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage prolongeant la durée de location de 2 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION 2022/130 : Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes de Haute Tarentaise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise après la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Il s'agit d'une obligation faite au Président de la communauté de communes d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale. Le maire communique ensuite le rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la communauté de communes peuvent être entendus ainsi que le Président de la communauté de communes soit à sa demande soit à celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte sans faire d'observation.

DELIBERATION 2022/131 – 2022/132 : Documents d'arpentage relatifs au dossier de vente à la commune de Villaroger

Des propriétaires avaient accepté de céder à la commune diverses parcelles dans le cadre de la régularisation de la route de la Lozière :

- Consorts ARNAUD : Parcelles cadastrées Section C1972 C1975 C1981 C1983 et C1978 d'une contenance de 394m²
- Monsieur Gérard GUERREIRO : Parcelle cadastrée Section C1971 d'une contenance de 169m²
- Monsieur Anthony BOUVET et Madame Coralie GUERREIRO : Parcelle cadastrée C1967 d'une contenance de 168m²
-

Des propriétaires avaient accepté de vendre à la commune diverses parcelles dans le cadre de l'élargissement de la route de la Gurraz :

- Monsieur Albert REVIAL : Parcelle cadastrée Section E3047 au lieu-dit « L'Adret » d'une contenance de 59m² pour un prix de 1,53€ par m² soit la somme de 90,27€
- Madame Viviane DUFOUR : Parcelle cadastrée Section E3052 au lieu-dit « la Gurraz » d'une contenance de 50m² pour un prix de 3€ par m² (emplacement réservé au PLU) pour un montant de 150€

Les dossiers avaient été confiés à l'office notarial Juliette UGHETTO-SYSSAU, notaire à Séez par des délibérations en date du 6 juin 2019 et du 29 août 2019. Les actes n'ont jamais été faits.

Il convient de confier ces dossiers au bureau A&F situé au 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry et de désigner Monsieur Alexis VIVET-GROS ; Premier Adjoint au Maire de Villaroger, pour signer les actes en la forme authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier les cinq dossiers cités ci-dessus au bureau A&F situé au 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry et de désigner Monsieur Alexis VIVET-GROS ; Premier Adjoint au Maire de Villaroger, pour signer les actes en la forme authentique.

DELIBERATION 2022/133 : Version actualisée des tarifs des remontées mécaniques sur le domaine skiable pour la saison 2022-2023

Monsieur le Préfet de Savoie a déféré devant le tribunal administratif de Grenoble la délibération 2022/97 du conseil municipal de Villaroger du 30 juin 2022 approuvant les tarifs des remontées mécaniques à destination de la clientèle locale « gens du pays » pour la saison hivernale 2022-2023 invoquant la jurisprudence qui ne permet pas de traiter

différemment les résidents des non-résidents dans le cadre de la tarification d'un service public industriel et commercial (SPIC) soumis au principe d'équilibre financier s'ils se trouvent dans la même situation juridique.

Le délégataire ADS, en concertation avec les communes du domaine skiable des Arcs/Peisez-Vallandry/Villaroger, a proposé une modification des tarifs pour la saison hivernale 2022-2023 dont la création de forfait saison 1J/7 et 2J/7 qui permettent de skier pendant toute la saison à un tarif réduit.

Il est proposé au conseil municipal de substituer la délibération n°2022/44 du 28 mars 2022 sur le seul périmètre des tarifs Hiver 2022/2023 et la délibération n°2022/97 en date du 30 juin 2022 par le projet actualisé de tarification proposé par la Société ADS, en annexe, pour la saison hivernale 2022-2023 valable sur les remontées mécaniques du domaine skiable Les Arcs/Peisez-Vallandry/Villaroger et l'ensemble Paradiski.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 7 votes, approuve les tarifs proposés en annexe de la présente délibération qui se substitue à la délibération n°2022/44 du 28 mars 2022 sur le seul périmètre des tarifs Hiver 2022/2023 et se substitue à la délibération n°2022/97 en date du 30 juin 2022. [Messieurs Alexis VIVET-GROS et Jérôme CERISE ainsi que par procuration Messieurs Lionel MARMOTTAN et Jean-Christophe DUBOS ne participent pas au vote].

DELIBERATION 2022/134 : Retrait et abrogation de la délibération 2022/97 du 30 juin 2022

En conséquence du déféré préfectoral de la préfecture de Savoie devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de l'approbation par le Conseil municipal de Villaroger de la délibération n°2022/133 du 11 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal d'abroger et de retirer la délibération 2022/97 du 30 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le retrait et l'abrogation la délibération n°2022/97 en date du 30 juin 2022 concernant les tarifs de remontées mécaniques pour la saison hivernale 2022-2023 à destination des résidents de plus de cinq ans, des résidents fiscaux de moins de cinq ans et des employés de la station et travailleurs indépendants déféré au Tribunal Administratif de Grenoble par le Préfet de Savoie.

DELIBERATION 2022/135 : Projet de création du Télécabine TCD10 de Villaroger – Création de servitudes

Monsieur le Maire énonce le projet envisagé par la Commune et ADS de remplacement et de démantèlement des télésièges du REPLAT et du Plan des Violettes par un nouveau télécabine 10 places et rappelle l'importance sur le domaine skiable de la liaison entre Villaroger et Arc 2000.

Monsieur le Maire précise que l'assiette de ce projet s'exerce pour partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant de ce fait l'instauration d'une servitude de passage du domaine skiable en terrain privé. Il indique que des négociations amiables avec tous les propriétaires concernés pour la création de la servitude de survol de la ligne de la future télécabine ont été engagées mais qu'il est nécessaire de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L 342-18 à L 342-26-1 du Code du Tourisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique au sens des articles L 342-18 à L 342-26-1 du Code du Tourisme pour l'instauration d'une servitude du domaine skiable concernant le survol de la future télécabine de Villaroger, d'approuver le dossier de création de servitude du domaine skiable qui lui est soumis, de s'engager à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses engagés et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives nécessaire à l'accomplissement de cette servitude et à signer les conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de 10 votes [Monsieur Jérôme CERISE vote contre], décide :

- D'approuver le dossier de création de servitude du domaine skiable
- De demander à Monsieur le Préfet de Savoie, d'engager une enquête publique préalable à la création de la servitude du domaine skiable concernant le survol de la ligne de la future télécabine.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions amiables de servitude de passage avec les propriétaires ayant d'ores et déjà donné leur accord
- S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses engagées pour la création de ladite servitude.

DELIBERATION 2022/136 : Marché pour la gestion de la clientèle et l'exploitation de la régie électrique.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de lancer une consultation dans le cadre de l'adaptation de la Régie électrique à l'ouverture des marchés – gestion de la clientèle et exploitation de son réseau. Le marché actuel se termine le 31 décembre 2022. Il convient d'autoriser M. le Maire à lancer une nouvelle procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'adaptation de la Régie électrique à l'ouverture des marchés – gestion de la clientèle et exploitation de son réseau et à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

DELIBERATION 2022/137 : Parc Naturel de la Vanoise – Refuge du TURIA – Projet de restauration et d'agrandissement.

Présentation du dossier du refuge de la TURIA : le parc national de la Vanoise envisage d'investir 1 400 000€ sur la rénovation et l'extension de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe sur le projet présenté qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

DELIBERATION 2022/138 : Motion du Conseil Municipal en défense à l'école primaire de la Gurraz

Par cette motion, le conseil municipal de Villaroger souhaite attirer la situation des services de l'éducation nationale sur la gestion des ressources humaines dans son école primaire à classe unique de la Gurraz.

Au cours de l'été 2022, l'inspection académique a nommé une professeure des écoles sur le poste d'enseignant unique de l'école primaire de la Gurraz. Cette personne n'a pas souhaité prendre son poste à la rentrée scolaire 2022 ayant évoqué avant son arrêt de travail la distance géographique depuis son domicile et peut-être la complexité pédagogique à gérer une classe unique à multiples niveaux de classe.

Le 1^{er} septembre 2022, l'inspection académique désigne un professeur remplaçant pour permettre la reprise des cours puis nomme la semaine suivante, une professeure des écoles chargée d'école sur le poste inoccupé de direction.

La nomination de cette enseignante a donné satisfaction aux parents d'élèves et aux divers services municipaux.

Cependant, nous apprenons cette semaine que cette professeure des écoles ne serait plus en poste qu'à mi-temps les lundis et les mardis et que la personne initialement nommée pendant les vacances scolaires allait prendre en charge la direction de l'école et les élèves les jeudis et les vendredis alors qu'elle avait implicitement refusé ce poste.

Cette modification dans le personnel affecté à notre école primaire provoque l'inquiétude des parents d'élèves et le départ de l'établissement d'une de nos élèves à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Nous soulignons qu'il n'est pas bénéfique dans l'intérêt supérieur du jeune élève que ce dernier enchaîne une multitude d'enseignants au cours d'une semaine et d'une année scolaire, que l'organisation pédagogique de notre école primaire à classe unique et à plusieurs niveaux d'enseignement risque de subir une rupture dans la programmation des notions à enseigner et dans la répartition des disciplines défavorables à l'acquisition des apprentissages scolaires par les élèves.

Le Conseil Municipal de Villaroger souhaite disposer d'un(e) seul(e) professeur(e) des écoles sur la semaine et sur l'année scolaire en dehors des périodes de formation, de décharge de direction et d'arrêt

maladie pour le bien être éducatif des élèves et que les prochaines nominations à titre définitif ou à titre provisoire d'enseignants sur son école primaire à classe unique interviennent bien en amont de la rentrée scolaire de septembre 2023.

La commune de Villaroger met les moyens humains et financiers nécessaires à la sauvegarde de son école primaire à classe unique à laquelle elle est profondément attachée et résolue à en défendre la pérennité par tous les moyens juridiques à sa disposition afin de garder une école de montagne de proximité avec sa population. Elle attend en retour de l'éducation nationale une stabilité de son personnel enseignant.

L'école primaire de la Gurraz dispose, outre des crédits pour l'achat de matériel pédagogique et la réservation de minibus pour les différentes sorties scolaires dont l'enseignement de la natation, de deux personnes en charge des élèves de maternelle, de l'accompagnement des repas le midi et du transport scolaire avec le hameau de la Savinaz.

Sans relâche, la commune a été attentive au développement d'un projet pédagogique ambitieux en lien avec vos services. De nombreuses activités, telles que la pratique renforcée de l'anglais et de l'italien, le théâtre et les échecs ... ont été mises en place dans le cadre des temps accompagnés périscolaires (TAP) et perdurent sous une forme associative.

Notre but est de conserver dans notre commune une école de montagne de proximité et de qualité pour notre population en âge d'être scolarisée.

En espérant que l'enfant demeure la priorité absolue de l'institution et que l'Education garde sa vocation Nationale.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés le 11 octobre 2022.

Fin de la séance du conseil municipal le 11 octobre à 19h30.

**Le Maire,
Alain EMPRIN**



**La Secrétaire de Séance,
Mireille EMPRIN**